

Destinataires :

- T2BF

Info-SERI n°342

26 Novembre 2024

Communication suite à la mise à jour de l'orientation TARGET
et publication de la décision du Gouverneur

Cette mise à jour annuelle apporte diverses modifications couvrant la rémunération des dépôts ne relevant pas de la politique monétaire (NMPD), le dispositif d'indemnisation des participants, les paiements instantanés et l'intégration de la *policy* portant sur le pré-financement en monnaie centrale.

Plus précisément, elle porte sur :

- La revue des conditions de rémunération des dépôts ne relevant pas de la politique monétaire (NMPD) qui ont été remplacées par des références à l'acte juridique unique (Décision (EU) 2024/1209) et qui entreront en vigueur le 1er décembre 2024 ;
- La clarification du dispositif d'indemnisation de TARGET, sur le fondement de l'expérience acquise suite aux incidents sur les transferts de liquidité vers la facilité de dépôt. Il est notamment précisé que l'impossibilité technique d'exécuter un ordre de transfert vers la facilité de dépôt est couvert par le dispositif d'indemnisation et, que pour bénéficier de l'indemnisation, une demande des participants est requise afin de demander l'aide de la banque centrale en cas d'incident ;
- La définition des paiements quasi-instantanés a été étendue aux transactions EPC SEPA OLO (« one leg out ») afin de permettre aux systèmes exogènes dans TIPS de proposer ce service ;
- Des changements éditoriaux destinés à clarifier l'application du système de tarification de TIPS, à intégrer une référence à la politique de préfinancement publiée fin 2023 par les systèmes auxiliaires et à apporter des précisions sur les différents événements d'une journée opérationnelle.

L'orientation (UE) 2024/2830 de la Banque centrale européenne du 29 octobre 2024 modifiant la décision (UE) 2022/911 relative aux modalités de TARGET-BCE (BCE/2022/22) (BCE/2024/30) est [consultable sur le site du Journal officiel de l'Union européenne \(JOUE\)](#).

Cette orientation est transposée par voie de [décision du Gouverneur de la Banque de France n° 2024-06 du 18 novembre 2024](#) relative aux conditions harmonisées de participation à TARGET modifiant la décision du Gouverneur de la Banque de France n° 2022-05 du 6 juillet 2022